



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'ANCIEN CASINO
DU 27 MAI AU 02 JUIN 2024
DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
"LE RÊVE D'ICARE"**

*PL/CB
APM 24/1024*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur André MONGRAND, Président de l'association « Le Rêve d'Icare », sise 51 Front de Mer à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la manifestation « Le Rêve d'Icare » qui se déroulera du mercredi 29 mai au dimanche 02 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'Ancien Casino, du lundi 27 mai 2024 à 07h00 au dimanche 02 juin 2024 à 22h00.

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la force publique.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2024

*Pour le Maire
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mai 2024**